



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 12 DÉCEMBRE 2017

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

L'an deux mille dix-sept, le **DOUZE DÉCEMBRE** à 18 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Jean-Jacques EROLES, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 06 décembre 2017.

Étaient présents :

M. EROLES, M. VERGNERES, M. BIEHLER, Mme MONTEIL MACARD, Mme GUILLON, M. CARDRON, M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme SCHILTZ ROUSSET, M. PASTOUREAU, Mme LAHON GRIMAUD, Mme LEONARD MOUSSAC, M. MAISONNAVE, M. BERNARD, Mme CHARTON, Mme MOREAU, M. LABARTHE, Mme DECLE, M. GARCIA, Mme PEYS-SANCHEZ, Mme DI CROLA, M. HENIN, M. ANCONIERE, M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PRADAYROL, Mme COINEAU, Mme BERNARD, M. GREFFE

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MAGNE à M. PASTOUREAU
Mme BADERSPACH à Mme CHARTON
M. JOSEPH à Mme MOREAU
Mme KUGENER à M. DAVET

Absente : Mme POULAIN

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. VERGNERES

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Arrêt du projet et bilan de la concertation



Mes chers collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 581-14 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants ;
VU la loi n° 2014-366 du 16 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU le décret n° Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;
VU le décret n° Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2016 actant le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité ;
VU les remarques et observations, exprimées lors de réunions publiques ;
VU les remarques et observations, exprimées lors des réunions avec les personnes publiques associées ;
VU le bilan de cette concertation ;
VU le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) constitué de ses composants : rapport de présentation, règlement et annexes ;

CONSIDERANT les modalités de concertation définies par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 :

- ✓ Registre tenu à la disposition du public en mairie (La Teste-de-Buch, Cazaux et Pyla sur mer) afin qu'il puisse exprimer librement ses avis, observations et remarques sur le projet de Règlement Local de Publicité. Registre annexé des documents du projet mis à jour au fur et à mesure du déroulement de la procédure,
- ✓ Organisation de réunions publiques avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- ✓ Organisation de réunions avec les personnes publiques associées,
- ✓ Affichage sur les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif,
- ✓ Affichage sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville,
- ✓ Information insérée dans le bulletin municipal,
- ✓ Permanences en mairie (La Teste-de-Buch) avec l'adjoint d'astreinte dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation prévues par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 ont été respectées :

- ✓ Affichage des délibérations du 26 mai 2016 et du 21 septembre 2016 en Mairie (La Teste-de-Buch, Cazaux et Pyla sur mer) pendant un mois,
- ✓ Ouverture d'un registre mis à la disposition du public en mairie (La Teste de Buch, Cazaux et Pyla sur mer) afin qu'il puisse exprimer librement ses avis, observations et remarques sur le projet de Règlement Local de Publicité,
- ✓ Organisation de réunions publiques qui se sont déroulées le 4 septembre 2017 avec les habitants, les commerçants et les établissements commerciaux et le 5 septembre 2017 avec les professionnels publicitaires et les associations,
- ✓ Réunions avec les personnes publiques associées qui ont eu lieu le 21 juin 2016 et le 5 septembre 2017,
- ✓ Affichage sur les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif de la mise en révision du Règlement Local de Publicité,
- ✓ Affichage sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville de la mise en révision du Règlement Local de Publicité,
- ✓ Article d'information inséré dans le bulletin municipal n° 29 de février 2017, n° 30 de juin 2017, n° 31 d'octobre 2017 concernant la mise en révision du règlement de publicité,
- ✓ Permanences en mairie (La Teste-de-Buch) avec l'adjoint d'astreinte dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les orientations du projet de Règlement Local de Publicité ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal du 21 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que la concertation a pris tous ses effets, en permettant à chacun de s'exprimer et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité et qu'il convient d'en tirer le bilan ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être arrêté, pour être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux personnes à consulter qui en ont fait la demande, et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, puis être soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT le dossier de Règlement Local de Publicité joint à la présente délibération :

- Tome I : Rapport de présentation
- Tome II : Règlement
- Tome III : Annexes
 - ~ 1. PLAN GENERAL
 - ~ 2. PLAN DE ZONAGE
 - ~ 2.1 ZONE DE PUBLICITE N° 1
 - ~ 2.1.1 Zone n° 1a.....

~	2.1.2 Zone n° 1b.....
~	2.1.3 Zone n° 1c.....
~	2.2 ZONE DE PUBLICITE N° 2.....
~	2.3 ZONE DE PUBLICITE N° 3.....
~	2.4 ZONE DE PUBLICITE N° 4.....
~	2.5 ZONE DE PUBLICITE N° 5.....
~	3. PROTECTIONS HISTORIQUES ET NATURELLES
~	3.1 Monuments historiques et leurs abords.....
~	3.2 Sites classés.....
~	3.3 Sites inscrits.....
~	3.4 Natura 2000.....
~	3.5 Espaces boisés classés.....
~	3.6 Zones N et ND.....
~	3.7 ZNIEFF 1 et 2.....
~	4. DELIMITATION DE L'AGGLOMERATION.....
~	4.1 Périmètre d'agglomération.....
~	4.2 Arrêté municipal.....
~	4.3 Entrées et sorties d'agglomération.....

VU le rapport présenté, ci-annexé ;

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2017, de bien vouloir :

- **TIRER** le bilan de la concertation, préalable à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité, que ce projet tenu à la disposition du public a fait l'objet d'observations sur le registre dédié à leur recueil et que les réunions, au cours desquelles des propositions et remarques ont été effectuées, ont posé les conditions favorables à la poursuite de la procédure de ce projet ;
- **ARRETER** le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de La Teste-de-Buch tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISER** que ce projet de Règlement Local de Publicité sera transmis pour avis, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme :
 - ✓ aux personnes publiques associées à sa révision, **à leur demande** : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale
 - ✓ la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, en mairie (La Teste-de-Buch, Cazaux et Pyla sur mer), conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, puis transmis en préfecture (contrôle de légalité) ;

- **PRECISER** que le projet de Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture au public en mairie de La Teste-de-Buch ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant délégué, à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure de révision du Règlement Local de Publicité et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Jean-Jacques EROLES



Maire de La Teste de Buch

Déposé à la Sous-Préfecture le 15 DEC. 2017
Affiché le 15 DEC. 2017
Rendu exécutoire le 15 DEC. 2017